



**DOSSIER  
DE PRESSE**

**SANTÉ PUBLIQUE FRANCE**  
**MODERNISE LA DÉCLARATION**  
**OBLIGATOIRE DU VIH-SIDA**  
**[www.e-do.fr](http://www.e-do.fr)**

SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

Communiqué de presse	3
Préambule - Les maladies à déclaration obligatoire (MDO)	4
e-DO : l'application qui modernise la déclaration des maladies à déclaration obligatoire (MDO)	5
Le VIH-sida : première MDO à déclarer en ligne sur e-DO	7
e-DO : mode d'emploi de la déclaration en ligne	10
e-DO : une garantie de sécurité et de confidentialité des données	16
Rappel sur le dispositif actuel des maladies à déclaration obligatoire (MDO)	17
Contacts presse	18

## Avec e-DO, Santé publique France dématématise la déclaration obligatoire du VIH-sida

Santé publique France modernise le dispositif des maladies à déclaration obligatoire (MDO) avec, dans un premier temps, la télédéclaration de l'infection par le VIH et du sida par le biais d'une application web : e-DO. Ce nouveau dispositif permet aux autorités sanitaires de recevoir, en temps réel, les déclarations émises par les professionnels de santé. Conçue pour être souple et évolutive, l'application e-DO devrait permettre d'intégrer les autres MDO<sup>1</sup>.

### Modernisation de la déclaration obligatoire

Le dispositif des MDO repose sur la notification à Santé publique France, via les agences régionales de santé (ARS), de 33 maladies, parmi lesquelles le VIH-sida. Les cliniciens et les biologistes, exerçant en ville ou à l'hôpital, doivent transmettre aux autorités de santé les données individuelles concernant les cas d'infection à VIH ou de sida qu'ils diagnostiquent. L'exploitation de ces informations par Santé publique France permet d'orienter les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge des personnes infectées, et participe à l'évaluation des actions mises en œuvre.



Désormais la transmission de ces données repose sur la télédéclaration via l'application e-DO. Plus efficient, plus réactif et sécurisé, le nouveau dispositif :

- simplifie le circuit de la DO du VIH : le biologiste et le clinicien déclarent les cas de manière indépendante et en parallèle ;
- réduit les délais de transmission des déclarations ;
- supprime la charge de traitement manuel des formulaires Cerfa utilisés dans le cadre du dispositif de déclaration papier ;
- garantit une traçabilité des déclarations ;
- permet un échange directement dans l'application entre les différents acteurs ;
- assure un haut niveau de sécurité.

En modernisant le dispositif de déclaration des MDO, Santé publique France facilite la démarche des professionnels de santé, dans le but notamment d'améliorer l'exhaustivité des déclarations du VIH-sida.

### e-DO : moins de 5 minutes pour déclarer

La connexion à e-DO nécessite de disposer d'une carte de la famille CPS (carte de professionnel de santé), qui garantit une authentification forte des déclarants et sécurise les échanges, ainsi que d'un lecteur de carte. Les déclarants, cliniciens et biologistes ainsi que les personnes qu'ils auront autorisées (techniciens d'études cliniques, internes, etc.), peuvent créer un compte depuis [www.e-do.fr](http://www.e-do.fr) et déclarer leurs données via le nouveau dispositif en seulement quelques minutes. La phase pilote, qui s'est déroulée de janvier à avril 2016 dans les territoires des Corevih<sup>2</sup> de Guyane et d'Ile-de-France Sud, a permis de mesurer l'appropriation du dispositif par les professionnels de santé, qui ont apprécié sa simplicité d'utilisation. Un service d'assistance

0809 100 003

Service gratuit  
+ prix appel

téléphonique a été mis en place avec l'ASIP Santé, afin d'accompagner les professionnels de santé dans l'utilisation de ce nouveau dispositif.

### ⊕ d'infos

e-DO - Déclaration obligatoire en ligne de l'infection par le VIH et du sida  
[www.e-do.fr](http://www.e-do.fr)

<sup>1</sup> 31 maladies infectieuses, ainsi que le mésothéliome et le saturnisme chez les enfants mineurs sont à déclaration obligatoire. [Consulter la liste des MDO.](#)

<sup>2</sup> Comité de coordination régionale de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine. Il s'agit d'une instance territoriale qui réunit l'ensemble des acteurs de la lutte contre le VIH-sida.

### CONTACTS PRESSE

Santé publique France : Katel Le Floc'h/Hélène Nourdin – 01 41 79 57 54/69 67 – [presse@santepubliquefrance.fr](mailto:presse@santepubliquefrance.fr)

Entrecom : Virginie Lanlo – 06 82 11 43 83 – [virginielanlo@gmail.com](mailto:virginielanlo@gmail.com)

Suivez-nous sur Twitter : [@santeprevention](https://twitter.com/santeprevention)

## PRÉAMBULE

# Les maladies à déclaration obligatoire (MDO)

Pour contrôler les risques sanitaires, notamment les épidémies et orienter les politiques de santé publique, 33 maladies<sup>1</sup> doivent obligatoirement être déclarées aux autorités sanitaires par les biologistes et les cliniciens exerçant en ville ou à l'hôpital. Les déclarations sont envoyées par les professionnels de santé à leur Agence régionale de santé (ARS), qui les transmet à Santé publique France.

Deux modes de déclaration existent : le signalement à des fins d'intervention en urgence, et la notification pour la surveillance de l'état de santé de la population et l'orientation des politiques de santé. Le VIH-sida, qui relève de cette deuxième catégorie, est inscrit sur la liste des maladies à déclaration obligatoire depuis 1986 (sida) et 1999 (infection à VIH). Sa surveillance permet d'orienter les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge des personnes infectées, et participe à l'évaluation des actions mises en œuvre.

<sup>1</sup> 31 maladies infectieuses, ainsi que le mésothéliome et le saturnisme chez les enfants mineurs sont à déclaration obligatoire. Pour consulter la liste des MDO : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Espace-professionnels/Maladies-a-declaration-obligatoire/Liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

# e-DO : l'application qui modernise la déclaration des maladies à déclaration obligatoire (MDO)

## ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DES MDO : SANTÉ PUBLIQUE FRANCE AU PLUS PRÈS DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA POPULATION

### **Un enjeu de santé publique**

Le dispositif des maladies à déclaration obligatoire (MDO) est un outil majeur de surveillance, instauré à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

Reposant sur une obligation légale pour tous les professionnels de santé concernés (biologistes et cliniciens), ce dispositif a évolué à plusieurs reprises depuis sa création, tant sur les modalités de déclaration que sur la liste des maladies à déclaration obligatoire.

Avec le lancement d'e-DO, application de déclaration en ligne du VIH-sida, Santé publique France modernise ses outils afin de pouvoir recevoir en temps réel les déclarations de cette maladie en France.

e-DO permet la remontée et la disponibilité plus rapide des données de la surveillance du VIH-sida pour tous les acteurs impliqués dans la lutte contre le VIH : déclarants, Corevih (comité de coordination régionale de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine), autorités sanitaires nationales et régionales, associations, etc.

Chaque ARS dispose d'un accès aux déclarations de sa région dans l'application e-DO, dès leur envoi par le déclarant.

Conçue pour être souple et évolutive, l'application e-DO permettra d'intégrer, à terme, les autres MDO avec des contraintes différentes de celles du VIH-sida.

**« La télédéclaration du VIH-sida va nous permettre de répondre de manière plus efficiente à nos missions de surveillance, de prévention et de promotion de la santé »**

**Sylvie Quelet,  
directrice de la direction des maladies infectieuses  
à Santé publique France.**

### **Un projet développé avec les parties prenantes**

Initié en 2013, le projet de dématérialisation de la déclaration obligatoire du VIH-sida a associé toutes les parties prenantes :

- les futurs utilisateurs ont été consultés pour faire part de leurs besoins (déclarants, ARS, Centre national de référence (CNR) du VIH, épidémiologistes de Santé publique France) ;
- les partenaires institutionnels ont validé les choix stratégiques (associations de patients, conseils des Ordres professionnels, sociétés savantes, CNR du VIH, déclarants, etc.) ;
- le choix des cartes de type CPS comme moyen d'authentification a été réalisé en concertation avec l'ASIP Santé ;

- des cliniciens et biologistes volontaires et les épidémiologistes de Santé publique France ont procédé à des tests réguliers au cours du développement de l'application e-DO.

Fin 2015, l'ensemble du dispositif a reçu un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et a fait l'objet d'un arrêté de la ministre chargée de la Santé publié au Journal officiel<sup>2</sup>.

## LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION EN LIGNE

Le nouveau dispositif de déclaration en ligne du VIH-sida est plus efficient, plus réactif et aussi sécurisé que la déclaration papier, en :

- réduisant les délais de transmission des déclarations ;
- supprimant la charge de traitement manuel des formulaires Cerfa utilisés dans le cadre du dispositif de déclaration papier ;
- garantissant une traçabilité des déclarations ;
- permettant un échange directement dans l'application entre les différents acteurs ;
- assurant un haut niveau de sécurité.

La réactivité permise par l'application e-DO repose sur l'adhésion des déclarants à ce nouveau dispositif.

## LES ACTEURS DE LA DÉCLARATION EN LIGNE

**L'application e-DO permet un accès aux données spécifiques à chacun de ses utilisateurs :**

- **les déclarants** (biologistes et cliniciens) **et leurs personnels autorisés** <sup>3</sup> (internes, techniciens d'études cliniques, etc.) accèdent à leurs propres déclarations ;
- **le Centre National de Référence (CNR) du VIH** a accès aux déclarations des biologistes et les complète avec les résultats des tests virologiques qu'il effectue sur les buvards ;
- **les médecins inspecteurs de santé publique des Agences régionales de santé (ARS)** accèdent aux déclarations de leur région ;
- **les Cellules d'intervention en région (CIRE)**, délégations régionales de Santé publique France, accèdent également aux informations concernant les déclarations de leur région via des tableaux de bord ;
- **les épidémiologistes de Santé publique France en charge de la surveillance du VIH-sida** accèdent à l'ensemble des déclarations (France entière).

<sup>2</sup> Arrêté du 4 décembre 2015 modifiant le modèle de la fiche de notification figurant à l'annexe 29 de l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D. 3113-7 du code de la santé publique - Article 3

<sup>3</sup> Nouveauté e-DO : les déclarants peuvent autoriser du personnel médical ou non médical à déclarer en leur nom, sous leur responsabilité.

# Le VIH-sida : première MDO à déclarer en ligne sur e-DO

Plusieurs raisons ont conduit au choix du VIH-sida comme première MDO à déclarer en ligne via e-DO :

- le VIH-sida est une maladie à déclaration obligatoire qui concerne de nombreux cas (près de 6600 nouveaux cas d'infection à VIH en 2014) ;
- le circuit de la déclaration obligatoire du VIH-sida est complexe ;
- les besoins en termes de sécurité, d'authentification et de fonctionnalités de l'application pour cette maladie sont élevés.

En modernisant le dispositif de déclaration des MDO, Santé publique France facilite la démarche des professionnels de santé. Ce nouveau dispositif de déclaration devrait également permettre d'améliorer le taux d'exhaustivité des déclarations, actuellement estimé à 70%.

## LES CHIFFRES DE LA DÉCLARATION PAPIER

La déclaration obligatoire du VIH-sida, via les formulaires Cerfa, représentait chaque année :

- **13 000 déclarations papier** émanant des biologistes et des cliniciens ;
- **1 500 fiches de relance** auprès des cliniciens après réception de la déclaration du biologiste ;
- **4 000 fiches de demandes de complément d'information** ;
- **5 000 fiches du CNR du VIH**. (Elles continueront à exister dans le nouveau dispositif mais transiteront uniquement entre le biologiste et le CNR du VIH) ;

Toutes ces fiches papier étaient adressées par les déclarants à leur ARS, par voie postale, traitées par les ARS, puis envoyées à nouveau par voie postale à Santé publique France (anciennement l'Institut de veille sanitaire (InVS) pour validation et saisie avant analyse).

« En termes de gestion, de coûts et de délais, le dispositif de déclaration obligatoire via les formulaires papier est obsolète »

**Sylvie Quelet,**  
**directrice de la direction des maladies infectieuses**  
**à Santé publique France.**

## LES CHANGEMENTS INDUITS PAR LA DÉCLARATION EN LIGNE

### **La télédéclaration du VIH-sida modifie le circuit actuel de la déclaration obligatoire du VIH**

Dans le circuit papier, le biologiste devait initier la déclaration VIH sur un formulaire Cerfa distribué par son ARS et retranscrire le code d'anonymat obtenu grâce au logiciel fourni par l'InVS. Il transmettait une partie de ce formulaire à l'ARS et l'autre au clinicien, qui le complétait, avant de le transmettre à l'ARS, qui se chargeait alors du couplage (formulaires du biologiste et du clinicien).

L'ARS envoyait ensuite dans un délai de 3 mois les fiches couplées et non couplées à l'InVS, qui se chargeait de les valider et d'éliminer les doublons (voir l'infographie représentant l'ancien circuit de DO du VIH en page 9).

## **e-DO signe la fin de la déclaration séquentielle sur papier.<sup>4</sup>**

Dorénavant, le biologiste et le clinicien déclarent les cas d'infection VIH de manière indépendante et en parallèle. Ils pourront consulter dans leur espace personnel leurs déclarations effectuées durant les 12 derniers mois<sup>5</sup>.

### **Ce que cela change :**

#### **Pour le biologiste**

- Le biologiste n'a plus besoin de recopier le code d'anonymat à 16 lettres (calculé directement dans e-DO), évitant ainsi les erreurs de recopie sur les formulaires Cerfa ;
- Il n'a plus besoin d'adresser une copie de la déclaration au clinicien ;
- e-DO rend caduque la commande de formulaires Cerfa auprès de l'ARS et l'obtention du logiciel d'anonymisation auprès de Santé publique France (ex-InVS). Seule demeure la fourniture de kits de surveillance virologique (buvards, sachet de transport, enveloppes) ;
- Toute la déclaration s'effectue en ligne, excepté l'envoi du dépôt de sérum sur buvard qui est toujours adressé au CNR du VIH accompagné d'une impression de la déclaration, possible à partir d'e-DO.

#### **Pour le clinicien**

- Le clinicien n'attend plus de recevoir la fiche du biologiste pour déclarer un cas d'infection VIH. Il est autonome dans sa déclaration ;
- Le formulaire de déclaration s'adapte en fonction des premières réponses apportées par le clinicien. Par exemple, dans le cas d'une infection à VIH déjà connue du praticien, le formulaire est simplifié ;
- Le circuit de la déclaration de sida est inchangé, le clinicien déclare le sida directement dans e-DO. S'il a déjà déclaré l'infection à VIH de la même personne, un formulaire simplifié lui sera proposé.

#### **Pour le biologiste comme le clinicien**

Le dispositif de déclaration en ligne est prévu pour fonctionner de deux manières :

- Le déclarant crée son compte et fait ses déclarations lui-même. Il n'a accès qu'à ses propres déclarations.
- Le déclarant peut autoriser une ou plusieurs personnes détentrices d'une carte de la famille CPS à déclarer en son nom. Chacune des personnes concernées, déclarant et personnes autorisées, a accès aux déclarations effectuées par le groupe.

#### **Pour l'ARS**

- L'ARS ne réceptionne plus les formulaires Cerfa des biologistes, puis des cliniciens pour réaliser les couplages.
- Elle accède directement aux déclarations de sa région dans l'application.

#### **Pour le CNR du VIH**

- Le CNR du VIH reçoit l'échantillon biologique sur buvard et la copie papier de la déclaration. Le code d'anonymat lui permet de retrouver la déclaration dans e-DO.
- Il saisit les résultats des examens virologiques qu'il réalise dans l'application.

<sup>4</sup> Fin 2016, toutes les déclarations devront être effectuées en ligne.

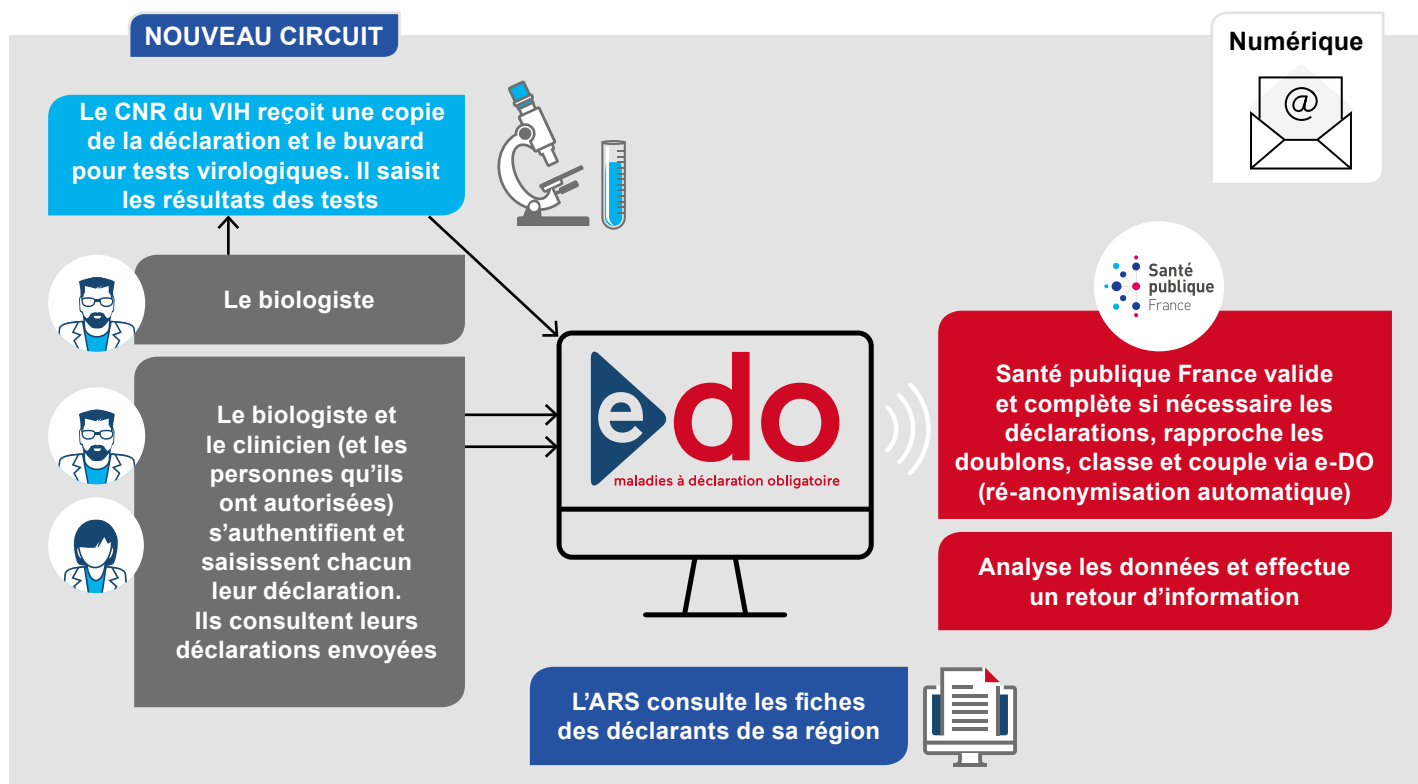
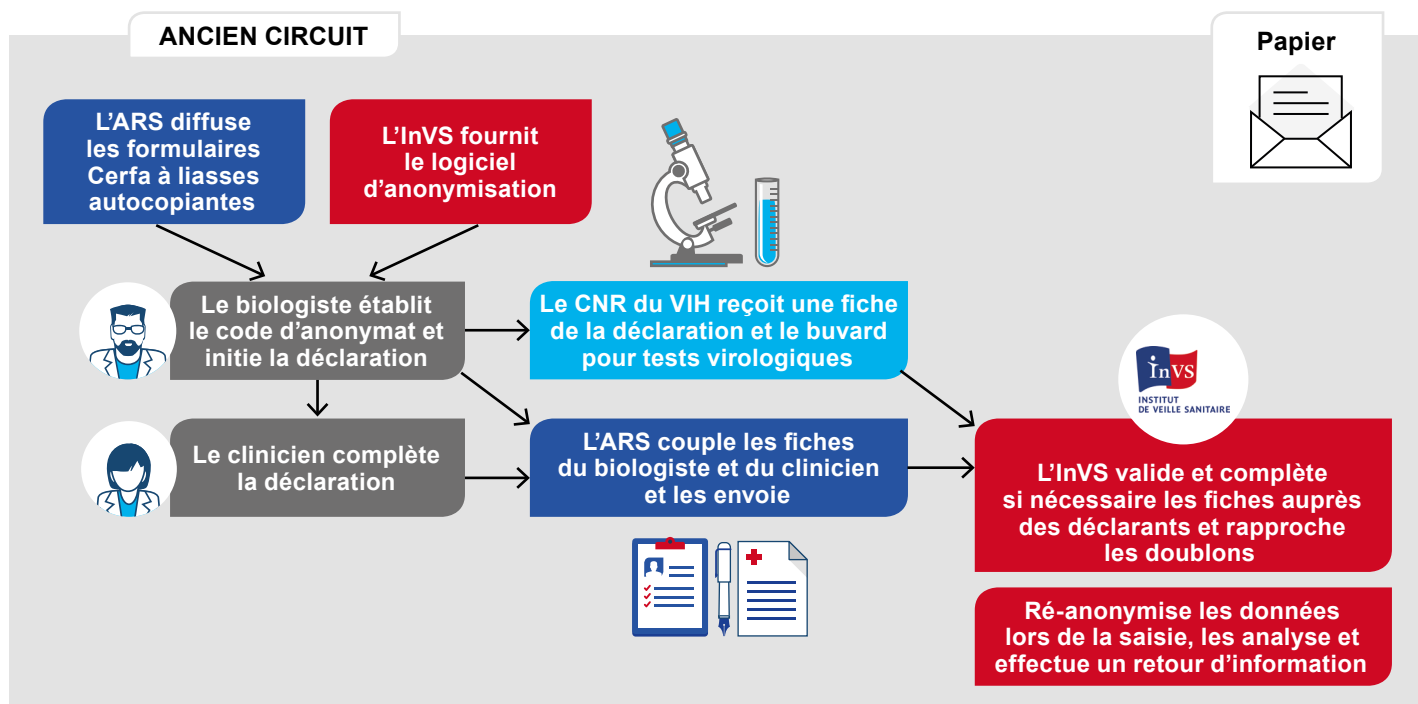
<sup>5</sup> Limite autorisée par la CNIL.



### Pour Santé publique France

- Les épidémiologistes de Santé publique France peuvent relancer et demander des compléments d'information aux déclarants sur les fiches télétransmises, via l'application e-DO si nécessaire.
- Ils reçoivent plus rapidement les déclarations et peuvent donc les analyser et diffuser les données issues de cette surveillance dans des délais plus courts.

Un système de **rétro-information** fournissant des tableaux de données chiffrées est proposé à tous les utilisateurs d'e-DO (déclarants, CNR du VIH, ARS, Santé publique France). Ces rapports d'information sur le nombre de déclarations envoyées dans un hôpital, une région, ou encore la France entière, permettent à chaque acteur de suivre l'activité de déclaration sur le périmètre de son choix.



# e-DO : mode d'emploi de la déclaration en ligne



**3** MINUTES

**TEMPS NÉCESSAIRE**  
pour créer un compte dans  
e-DO (avec lecteur et carte  
CPS).



DE **2** À **5** MINUTES

**DURÉE MOYENNE**  
pour déclarer via les  
formulaires dynamiques e-DO.



**13 000**

**NOMBRE DE FICHES  
PAPIER REÇUES** en moyenne  
chaque année qui pourront  
être déclarées par voie  
électronique.

## L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE : LA CARTE CPS ET LE LECTEUR DE CARTE

**Les cartes de la famille CPS** (carte de professionnel de santé) sont des cartes d'identité électroniques sécurisées par un mécanisme de cryptage, qui permettent une authentification forte et des échanges de données en toute sécurité.

Les déclarants, les personnes autorisées et toutes les personnes ayant vocation à utiliser l'application e-DO (ARS, Santé publique France, CNR du VIH) doivent être en possession d'une carte de la famille CPS. Elle est automatiquement envoyée via l'ASIP Santé aux professionnels de santé lors de leur inscription à leur Ordre.

La carte CPE (Carte de Personnel d'Établissement) pour le personnel autorisé non médical doit être commandée par le directeur d'établissement (ou le mandataire délégué), auprès de l'ASIP Santé après avoir signé un contrat d'abonnement<sup>6</sup>.

Ces cartes sont gratuites et délivrées par l'ASIP Santé.

### **Le lecteur de carte**

Le lecteur de carte doit être installé sur l'ordinateur du déclarant avec un logiciel de reconnaissance de carte.

L'installation du lecteur de carte nécessite l'intervention du service informatique dans les établissements de santé.

<sup>6</sup> <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/commande>

## LE FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION e-DO ET DE L'ASSISTANCE HOTLINE

### S'authentifier sur e-DO

Pour créer son compte sur e-DO, il faut être muni de sa carte de la famille CPS, équipé d'un lecteur de carte et d'une connexion à Internet.

En se connectant sur [www.e-do.fr](http://www.e-do.fr), le déclarant renseigne sa profession (clinicien ou biologiste) et inscrit ses coordonnées.

**e do**  
maladies à déclaration obligatoire

- Un outil de télé-déclaration des données de surveillance à l'ANSP
- Une interface dynamique entre les professionnels de santé, les ARS et l'ANSP
- Un espace d'échange pour les différents partenaires de la surveillance

**Vous êtes inscrit**  
Votre carte CPS doit être connectée à votre ordinateur afin de vous authentifier  
[J'accède à mon compte](#)

**Vous n'êtes pas encore inscrit**  
Votre carte CPS doit être connectée à votre ordinateur afin de vous inscrire  
[Je m'inscris](#)

[Comment se connecter](#)  
En savoir plus  
Mentions légales | Contact | 1.1.0 du 22/04/2016

Santé publique France | ars

### Saisir la déclaration

Le clinicien et le biologiste réalisent leur déclaration. Pour un diagnostic d'infection VIH, chaque déclarant renseigne le nom et les coordonnées du co-déclarant qui complétera la partie clinique ou biologique : le biologiste indique le clinicien qui a prescrit le test ou celui qui va prendre en charge le patient, le clinicien indique le biologiste qui a réalisé la sérologie VIH positive.

**e do**  
maladies à déclaration obligatoire

NOM PRENOM  
Profession - Lieu d'exercice  
Dernière connexion le 05/04/2016 à 16h39  
[Changer de profil](#) [Se déconnecter](#)

Accueil | Mes déclarations | Mes profils | Mes rapports

Accueil

**Accès direct**  
[Nouvelle déclaration](#)  
Déclarations à envoyer  
VIH / Sida  
Labo VIH

**Informations**  
Environnement de Test : version 1.0.10 du 07/04/2016

**Activité des 12 derniers mois**

Type de déclaration	Mes déclarations	Déclarations dans ma région	Déclarations France entière
VIH Biologiste	19	26	28
Labo-VIH	1	4	5
Observations VIH / Sida	0	1	1
VIH Clinicien	0	27	29
Sida	0	11	12
Cnr	0	0	773

En savoir plus  
Mentions légales | Contact | 1.1.0 du 22/04/2016

Santé publique France | ars

Le mode brouillon permet d'enregistrer la déclaration dans son espace personnel et de la compléter ultérieurement s'il manque des informations. Une fois la déclaration envoyée, elle ne pourra plus être modifiée.

Santé publique France peut échanger avec les déclarants via e-DO, notamment pour demander des compléments d'information sur les déclarations envoyées.

**Choix déclaration**

Code d'anonymat: AAAA AAAA AAAA AAAA      Etat: **En cours**  
 Sexe: **Homme**      Créée par:  
 Date de diagnostic du VIH:      Date de diagnostic du sida: (MM/AAAA)  
 Année de naissance: **2000**

**Choix formulaire**

- Clinicien
- Statut de la déclaration

**Type de déclaration**

Code d'anonymat: **KSBS PQA0 KSUX EQKR**

**Jusqu'à 1 mois entre les diagnostics VIH et sida : cochez « diagnostics VIH et sida simultanés»**

**Plus d'1 mois entre les diagnostics VIH et sida, cochez «diagnostic de sida»**

Quel événement voulez vous déclarer ?

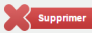

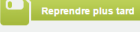
- Diagnostic VIH
- Diagnostic sida
- Diagnostic VIH et sida simultané (<=1 mois)
- Décès d'une personne VIH+
- Décès d'une personne au stade sida
- Réinitialiser

**Seropositivité**

La personne a-t-elle déjà été diagnostiquée VIH+ auparavant ? (diagnostic confirmé)

- Oui
- Non
- Inconnu
- Réinitialiser

**Statut Vital**

**Déclaration VIH Adulte - Formulaire complet**

Code d'anonymat: AAAA AAAA AAAA AAAA      Etat: **En cours**  
 Sexe: **Homme**      Créée par:  
 Date de diagnostic du VIH: **01/04/2016**      Date de diagnostic du sida: (MM/AAAA)  
 Année de naissance: **2000**

**Choix formulaire** 

**Caractéristiques socio-démographiques** 

**Test VIH+ actuel**

**Tests VIH antérieurs et PEP**

**VHC, VHB et IST**

**Stade clinique et immunologique**

**Mode probable de contamination**

**Date / Lieu de la contamination**

**Surveillance Virologique**

**Observations**

**Biologiste**

**Motif de dépistage:** Veuillez renseigner le motif de réalisation du test VIH si vous le connaissez.

Date de diagnostic du VIH: **01/04/2016**

**Pour quelle raison la sérologie VIH actuelle a-t-elle été réalisée ?**

- Exposition au VIH datant de moins de 6 mois
- Exposition au VIH datant de 6 mois ou plus
- Signes cliniques liés au VIH
- Infections Sexuellement Transmissibles
- Contrôle d'une séropositivité connue
- Confirmation d'un TROD (test rapide d'orientation diagnostique) positif
- Confirmation d'un auto-test positif
- Grossesse
- Dépistage sans notion d'exposition au VIH
- Arrivée de zone d'endémie
- Séropositivité d'un des parents
- Autre
- Inconnu

Initiative de la sérologie actuelle

- Proposée par le médecin
- Demandée par la personne
- Inconnu
- Réinitialiser



## Le déclarant peut créer une ou plusieurs autorisations de déclaration

Une fois inscrit, le déclarant peut créer autant de profils que souhaité, selon ses lieux d'exercice. À sa demande, des personnels autorisés disposant d'une carte de la famille CPS peuvent également activer un profil pour la saisie des déclarations du VIH-sida.

**maladies à déclaration obligatoire**

NOM PRENOM  
Profession - Lieu d'exercice  
Dernière connexion le 05/04/2016 à 16h39  
Changer de profil Se déconnecter

Accueil Mes déclarations Mes profils Personnes autorisées Mes rapports

Accueil > Personnes autorisées > Création d'une autorisation de déclaration

**Création d'une autorisation de déclaration**

Etat de l'autorisation **En attente d'activation**

Validité illimitée

Date d'expiration

Informations concernant la personne autorisée

Courriel de la personne autorisée\*

Confirmer le courriel\*

Liste des profils

Veillez choisir le ou les profils pour lesquels vous souhaitez créer une autorisation de déclaration

	Type de profil	Fonction	MDO	État	Lieu d'exercice
<input type="checkbox"/>	Titulaire	Biologiste	Toutes	Actif	HU-PARIS NORD SITE LOUIS MOURIER AHP
<input type="checkbox"/>	Titulaire	Clinicien	Toutes	Actif	EFS IDF SITE PITIE SALPETRIERE
<input type="checkbox"/>	Titulaire	Clinicien	Toutes	Actif	IFSI DE L HÔPITAL LOUIS MOURIER
<input type="checkbox"/>	Titulaire	Clinicien	Toutes	Actif	HOPITAL LAPEYRONIE CHU MONTPELLIER

Annuler Envoyer le lien d'activation

En savoir plus  
Mentions légales | Contact | 1.1.0 du 22/04/2016

Santé publique France ars

e-DO offre la possibilité de créer des rapports automatisés sur l'activité de déclaration au niveau local, régional et national.

**maladies à déclaration obligatoire**

NOM PRENOM  
Profession - Lieu d'exercice  
Dernière connexion le 05/04/2016 à 16h39  
Changer de profil Se déconnecter

Accueil Mes profils Gestion des profils Administration Rapports Paramétrage

Accueil > Rapports > Liste de rapports

**Liste de rapports**

Indicateurs Déclarations reçues

Région  
Cire  
Département  
Corevih  
Cadre d'exercice  
Type de déclaration

Présenter les résultats par **Type de déclaration**

Modifier

6 éléments trouvés, tous les éléments affichés.

	mai 2015	juin 2015	juillet 2015	août 2015	septembre 2015	octobre 2015	novembre 2015	décembre 2015	janvier 2016	février 2016	mars 2016	avril 2016
VIH Biologiste	0	0	0	0	2	10	5	5	1	3	0	2
Sida	0	0	0	0	0	0	4	6	2	0	0	0
Cnr	310	145	0	20	298	0	0	0	0	0	0	0
Labo-VIH	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2
Observations VIH / Sida	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
VIH Clinicien	0	0	0	0	5	3	8	8	3	1	0	1

6 éléments trouvés, tous les éléments affichés. Export: CSV

Santé publique France s'est associée à l'ASIP Santé, groupement d'intérêt public chargé du déploiement de la carte CPS, afin de créer le service d'assistance e-DO info-service.

Ce service permet d'obtenir des renseignements sur :

- le dispositif des cartes de la famille CPS et des lecteurs de carte ;
- le fonctionnement de l'application e-DO ;
- le dispositif de la déclaration obligatoire ;
- en cas d'impossibilité transitoire d'utiliser e-DO, l'envoi de formulaires de dépannage au format PDF est possible.

## TÉMOIGNAGES D'UTILISATEURS DE LA PHASE PILOTE

De janvier à avril 2016, une phase pilote s'est déroulée dans les zones couvertes par les Corevih (instance territoriale qui réunit l'ensemble des acteurs de la lutte contre le VIH-sida) de Guyane et d'Ile-de-France-sud. 25 sites pilotes (services hospitaliers, laboratoires et cliniciens libéraux) volontaires pour tester l'application se sont équipés en cartes CPS et lecteurs de cartes. Ils ont apprécié la simplicité d'utilisation d'e-DO.

« Je trouve l'outil convivial et facile à utiliser. J'ai rapidement retrouvé les mêmes informations à remplir que sur le format papier. L'aide à la saisie me permet de remplir plus rapidement la déclaration et d'éviter les erreurs et les oublis grâce à un message d'alerte. C'est un vrai gain de temps, et une meilleure qualité immédiate des données déclarées. »

**Technicienne d'étude clinique dans le service de médecine interne d'un hôpital d'Ile-de-France**

« Je gagne beaucoup de temps à déclarer en ligne. Je n'ai plus à remplir la liasse autocopiante de 5 feuillets pour qu'ils soient lisibles jusqu'au dernier ni à les envoyer aux différents intervenants. De plus, l'anonymisation du cas déclaré est automatique sans risque d'erreur de recopiage du code. Je me connecte grâce à la carte CPS, je déclare, j'imprime deux fois ma déclaration, une pour le CNR avec le prélèvement de sérum sur buvard et l'autre pour mes archives. J'utilise le même site pour effectuer mes déclarations semestrielles. Pour moi, il n'y a que des avantages à utiliser e-DO. »

**Biologiste dans un laboratoire hospitalier d'Ile-de-France**

« Ce nouveau dispositif simplifie le travail et harmonise les déclarations. L'outil est suffisamment intuitif pour être maîtrisé rapidement. De plus, les alertes en cas de données manquantes ou incomplètes sont très utiles et nous font gagner du temps. Ce qui pourrait être amélioré ? Un moyen de reconnaître le travail effectué par les techniciens d'étude clinique qui déclarent pour nous, cliniciens. »

**Professeur d'immunologie clinique dans un hôpital d'Ile-de-France**

## FOIRE AUX QUESTIONS<sup>7</sup>

### Comment se procurer un nouveau code PIN pour votre carte CPS ?



24/24 Heures - 7/7 Jours

Votre code vous sera envoyé le lendemain ouvré de votre demande, par pli sécurisé à l'adresse de correspondance mentionnée lors de votre inscription auprès de votre autorité d'enregistrement.

### Quand faire une déclaration ?

- **Les biologistes** doivent déclarer tout nouveau diagnostic positif d'infection VIH pour leur laboratoire<sup>8</sup>.
- **Les cliniciens** doivent réaliser une déclaration VIH pour tout nouveau diagnostic d'infection VIH suite à une sérologie qu'ils ont prescrite ou pour toute nouvelle prise en charge d'une personne séropositive.
- **Les cliniciens** doivent réaliser une déclaration de sida pour tout nouveau diagnostic de sida, que la séropositivité du patient soit connue au préalable ou pas.

### La personne qui me remplace peut-elle effectuer des déclarations ?

En cas de changement de lieu d'exercice ou de cessation d'activité, vous avez la possibilité de transférer votre profil et vos déclarations à votre remplaçant, en indiquant le ou les profils qui doivent être transférés et vers quel compte (nom, prénom et e-mail de la personne).

### Comment faire mes déclarations en cas de lieux d'exercice multiples ?

Lors de l'activation de votre compte, vous avez créé un profil associé à un lieu d'exercice. Vous avez la possibilité de créer autant de profils que nécessaire, un par lieu d'exercice. Pour effectuer une déclaration, vous choisirez le profil correspondant au lieu d'exercice pour lequel vous déclarez.

<sup>7</sup> Retrouvez l'ensemble de la FAQ, le tutoriel d'utilisation d'e-DO : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Espace-professionnels/Maladies-a-declaration-obligatoire/e-DO-Declaration-obligatoire-en-ligne-de-l-infection-par-le-VIH-et-du-sida> - Onglet : besoin d'aide

<sup>8</sup> La définition de cas exacte, inchangée, est la suivante : Toute sérologie VIH confirmée positive pour la première fois pour le laboratoire (hors sérologie anonyme), même si le second prélèvement nécessaire à la validation de la séropositivité n'a pas pu être obtenu, et même si une sérologie positive a pu être réalisée auparavant dans un autre laboratoire.

# e-DO : une garantie de sécurité et de confidentialité des données

## LE RESPECT DES NORMES DE SÉCURITÉ DES DONNÉES ET LA CONFIDENTIALITÉ RENFORCÉS

Le niveau d'authentification et la confidentialité des données ont fait l'objet d'études en lien avec l'ASIP Santé et la CNIL. La CNIL a considéré que les mesures techniques spécifiques de protection de l'identité des patients étaient bien mises en œuvre, notamment en regard du logiciel d'anonymisation retenu par Santé publique France et inclus dans l'application e-DO, et que ces mesures de sécurité et de confidentialité des données étaient conformes à l'exigence de sécurité prévue par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978.

La carte de la famille CPS (carte de professionnel de santé), nécessaire pour accéder à e-DO, contient les données d'identification du professionnel de santé (identité, profession, spécialité) et ses situations d'exercice (cabinet ou établissement hospitalier). Elle est protégée par un code PIN confidentiel propre à son porteur.

La carte de professionnel de santé est inscrite dans la loi<sup>9</sup> comme un outil obligatoire imposé pour l'accès aux données de santé à caractère personnel. Cet outil permet une authentification forte et sécurise les échanges et le partage des données médicales personnelles pour en protéger la confidentialité.

Le choix de la carte de la famille CPS pour s'identifier sur e-DO correspond au critère d'authentification forte au sens de la CNIL. Pour le VIH-sida, ce critère était essentiel.

<sup>9</sup> Article L.1110-4 du code de la santé publique



# Rappel sur le dispositif actuel des maladies à déclaration obligatoire (MDO)

## UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

Le dispositif de déclaration obligatoire des maladies permet aux autorités sanitaires d'orienter les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge, et d'apporter des éléments permettant leur évaluation.

En France, 33 maladies (31 maladies infectieuses, ainsi que le mésothéliome et le saturnisme chez les enfants mineurs)<sup>10</sup>, dont la liste est établie par décret<sup>11</sup> doivent obligatoirement être déclarées par le praticien qui en fait le diagnostic.

## UN DISPOSITIF RÉGLEMENTÉ

Deux catégories de MDO sont définies<sup>12</sup>, répondant à des objectifs d'intervention urgente, de surveillance et de santé publique :

- **29 maladies qui nécessitent à la fois une intervention urgente** locale, nationale ou internationale **et une surveillance** pour la conduite et l'évaluation des politiques publiques. Il s'agit notamment de la tuberculose, de la méningite à méningocoques, de la fièvre jaune, de la peste, du choléra et de la variole.
- **4 maladies pour lesquelles seule une surveillance est nécessaire.** Il s'agit du VIH-sida, de l'hépatite B aiguë, du tétanos et des mésothéliomes.

À ces deux catégories de MDO correspondent deux procédures de déclaration : le signalement et la notification anonymisée.

- **Le signalement** est une alerte immédiate par téléphone, mail ou fax à l'Agence régionale de santé (ARS) qui permet de déclencher des actions de prévention et d'investigation. Il est utilisé pour toutes les MDO infectieuses à l'exception de l'infection à VIH, du sida, de l'hépatite B aiguë et du tétanos.
- **La notification anonymisée** est la transmission par le déclarant à l'ARS d'une fiche, spécifique pour chaque maladie à déclaration obligatoire, pour la surveillance épidémiologique. Elle intervient après le signalement et souvent après la confirmation du diagnostic. La fiche est ensuite transmise à Santé publique France (anciennement l'InVS).

<sup>10</sup> Pour consulter la liste des MDO : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Espace-professionnels/Maladies-a-declaration-obligatoire/Liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

<sup>11</sup> Décret n°2008-1409 du 19 décembre 2008, v. init. et Décret n°2012-47 du 16 janvier 2012 (V)

<sup>12</sup> Article R3113-1 du code de la santé publique pour les maladies à notifier et Article R3113-4 pour les maladies à signaler sans délais.

## LES ACTEURS DE LA DÉCLARATION DES MDO

Plusieurs acteurs sont concernés :

- Les biologistes et les cliniciens
- Les partenaires (Centre national de référence, centre de lutte antituberculeuse etc.)
- Les médecins désignés par les directeurs des ARS
- Les épidémiologistes de Santé publique France

La déclaration obligatoire des maladies repose sur l'implication des **biologistes et des cliniciens exerçant en ville ou à l'hôpital**. Ils signalent et notifient les cas de MDO qu'ils suspectent ou diagnostiquent au **médecin inspecteur de santé publique de l'ARS** de leur lieu d'exercice qui est chargé de réaliser la surveillance de ces maladies au niveau régional.

Le médecin de l'ARS adresse les fiches aux **épidémiologistes de Santé publique France** qui surveillent l'état de santé de la population au niveau national. Ceux-ci valident les fiches et éliminent les doublons.

Les données sont saisies dans une base nationale. Elles sont contrôlées et analysées en vue d'un retour d'information. Des rapports sont transmis aux pouvoirs publics accompagnés de recommandations sur les mesures ou actions à mettre en place. Une expertise scientifique est apportée aux ARS pour les investigations épidémiologiques, notamment lors de la survenue d'épidémies.

La communication de ces informations est également effectuée auprès des acteurs du dispositif, de la communauté médicale et scientifique, et du public.

Le circuit de l'ensemble des MDO suit le principe d'une déclaration en chaîne : du déclarant à l'échelon régional (ARS) puis à l'échelon national (Santé publique France). Cependant, le circuit de la notification de l'infection par le VIH présente des particularités, qui ont été prises en compte dans la conception d'e-DO.

### **CONTACTS PRESSE :**

**Santé publique France :** Katel Le Floch'h : 01 41 79 57 54 – [katel.lefloch@santepubliquefrance.fr](mailto:katel.lefloch@santepubliquefrance.fr)  
Hélène Nourdin : 01 41 79 69 97 – [helene.nourdin@santepubliquefrance.fr](mailto:helene.nourdin@santepubliquefrance.fr)  
[presse@santepubliquefrance.fr](mailto:presse@santepubliquefrance.fr)

**Suivez-nous sur Twitter :** [@santeprevention](https://twitter.com/santeprevention)

**Entrecom :** Virginie Lanlo : 06 82 11 43 83 – [virginielanlo@gmail.com](mailto:virginielanlo@gmail.com)